

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, à Beaucaire, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléants : Monsieur Gilles DONADA et Monsieur Robert HEBRARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son **article 25** ;

Vu la délibération du PETR n°18-19 du 06 décembre 2018, approuvant la Convention d'adhésion au service paie à façon du CDG 30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 du 10 novembre 2022, modifiant les tarifs du service de paie à façon ;

Il est demandé d'ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention, le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.
Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2023

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 11

Date de la convocation

15 novembre 2022

Numéro de la délibération

22-21

Objet de la Délibération

Avenant à la convention d'adhésion
service Paie CDG 30

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants : 11

Date de la convocation

15 novembre 2022

Numéro de la délibération

22-21

Objet de la Délibération

Avenant à la convention d'adhésion
service Paie CDG 30

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

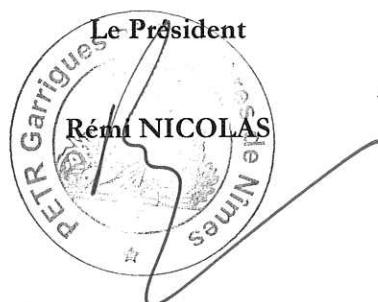
- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du PETR.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président
Rémi NICOLAS



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
23 DEC. 2022
Bureau du Courrier